



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des patrimoines
et de l'architecture

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
PAYS DE LA LOIRE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Loire-Atlantique

Dossier suivi par : BERNARD Dominique

Objet : Dossier papier AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 044109 24 A0030 U4401

Adresse du projet : 20 Rue de Koufra 44300 NANTES

Déposé en mairie le : 04/12/2024

Reçu au service le : 26/12/2024

Nature des travaux: 08142 Aménagement d'espaces publics

Demandeur :

SAS EIGO BATIGNOLLES 2025

représenté(e) par Monsieur BUNEL Hervé

11 route de gachet

44307 NANTES

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1) La présente demande concerne l'aménagement des abords proches des nefs A, B et C des anciennes usines des Batignolles et du pavillon Bechmann qui y est associé, ainsi que du monument aux morts, éléments protégés au titre des monuments historiques, dans leur champ de visibilité immédiat. Une partie de ces aménagements se localisent à l'interface même avec le pavillon Bachmann et le monument aux morts. En conséquence, le projet dont il est question doit faire l'objet d'une grande attention de la part de l'architecte des bâtiments de France.

Il apparaît que dans ses principes, ses lignes de force, son organisation (reprenant notamment les orientations définies par les nefs) et son vocabulaire (matériaux de sols et végétaux) ce projet présente des qualités de composition et de dialogue avec l'existant qui devraient en faciliter l'intégration dans ce contexte sensible.

Une attention particulière sera portée en frange d'opération, sur le traitement de l'interface avec la partie 'Kelvion' (telle que dénommée sur les planches graphiques fournies) pour en maîtriser l'impact visuel en évitant la constitution d'écrans maçonnés opaques, susceptibles de compartimenter de manière excessive l'espace en donnant trop à voir les limites de propriétés au détriment de la perception de l'ensemble et des cônes de vues à préserver et valoriser.

Sans reprendre fondamentalement le plan de masse, le projet sera modifié ou adapté pour mieux tenir compte de l'axe de composition Est-ouest déterminé par l'orientation de la grande nef 'G' qui, en l'état du projet, vient buter sur une clôture et des masses végétales qui viendront 'fermer' l'horizon.

L'échelle des documents présentés ne permettant pas de discerner finement les caractéristiques de traitement

Unité départementale de l'architecture et du Patrimoine de la Loire-Atlantique - DRAC des Pays de la Loire, 1 rue Stanislas Baudry, 44000
Nantes - 02 40 14 28 39 - sdap.loire-atlantique@culture.gouv.fr

du projet, les détails d'exécution des différents aménagements de sols; les choix de plantations et des échantillons de matériaux; des traitement de clôture, seront présentés 'in situ' avant réalisation des travaux.

2) Il est rappelé, concernant le pavillon Bechmann et le monument aux morts que toute intervention sur ces éléments doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique en application du code du patrimoine au titre de leur protection an tant que monuments historiques.

Fait à Nantes



Signé électroniquement
par Dominique BERNARD
Le 06/02/2025 à 15:54

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Dominique BERNARD

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Pays de la Loire - 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES CEDEX 1) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Usine Les Batignolles situé à 44109|Nantes.

